

Numéro	Auteur	Chapitre	Type de commentaire	Commentaire ou Question posée	Modification proposée ou Réponse à la question posée	Modification ou réponse retenue
1	DDT86/Service Prévention des risques/Unité Risques Majeurs et Crises	B.3.1(p 21)	Technique	idGASPAR et autre champ obligatoire: il est nécessaire de s'assurer de la mise à jour effective des différents champs (contraintes sur l'attribut).	Est-il possible qu'une valeur vide soit permise ou que le champ id soit automatique ou disposer d'une valeur par défaut?	L'application GASPAR dont la refonte doit s'achever au premier semestre 2012 contient déjà un certain nombre de métadonnées sur les procédures et documents PPR. Le modèle du standard PPR va être simplifié pour éviter les doubles saisies et l'ID_GASPAR servira à faire l'interface entre le PPR enregistré dans GASPAR et les données géographiques standardisées par la COVADIS (Chaque objet DocumentPPR sera lié à son homologue dans la base de données GASPAR par cet identifiant.) Il est donc indispensable de récupérer la valeur de l'identifiant ID_GASPAR au moment de la standardisation des données d'un nouveau PPR.
2	DDT86/Service Prévention des risques/Unité Risques Majeurs et Crises	B.3.1(p 21)	Rédaction	estmultialea: Pour un PPRT la notion de type de risque correspond à un ou plusieurs types d'effets.	Proposition de rédaction	Modification apportée
3	DDT86/Service Prévention des risques/Unité Risques Majeurs et Crises	B.3.5(p 29)	Rédaction	Pourquoi évoquer la notion de PPI alors que ce document porte sur la l'harmonisation des données PPRN/PPRT.		La référence au périmètre PPI est supprimée du standard PPRN-PPRT.
4	DDT86/Service Prévention des risques/Unité Risques Majeurs et Crises	B.4.3(p 40)	Technique	Cartorisque n'étant plus mis à jour depuis fin 2010,qu'en est-il des modalités de stockage et de publication des nouvelles données		Cartorisque sera remplacé par GeoRisque qui sera en mesure d'importer les données PPR au format COVADIS.
5	DDT86/Service Prévention des risques/Unité Risques Majeurs et Crises	D.2(p 72)	Technique	Quid de la reprise des anciennes données transmises avec les nouveaux attributs définis par la COVADIS? Quand le nouveau cahier des charges relatif à Cartorisque pour la remontée des données sera-t-il mis à disposition des DDT?		Le standard COVADIS PPR n'a pas vocation à s'appliquer au stock des données PPR existantes. Les services et la DGPR évalueront la pertinence de la reprise des PPR existants par rapport aux objectifs du projet GéoRisque.
6	F HERVAN DDT-95 Pole géomatique	p13	Rédaction	faute de frappe "référentiel des zones sismiques qui auraient pu"	"référentiel des zones sismiques qui auraient pu"	Correction effectuée
7	F HERVAN DDT-95 Pole géomatique	p14	Rédaction	faute de frappe "une classe d'objets géographique"	"une classe d'objets géographiques"	Correction effectuée
8	F HERVAN DDT-95 Pole géomatique	B1 (P13)	Technique	Je comprends que Le document PPR soit la classe d'objets centrale du modèle : "cet objet relie toutes les entités géographiques qui le composent" par contre dans la perspective d'une publication cartographique (type cartélie/cartorisque) les URL et les hotlinks ne sont accessibles qu'en utilisant des tables composées d'objets géographiques	Proposition 1:création d'une table géographique comprenant au moins les limites communales (BD tOPO) du département. (de toute façon un PPR valant SUP celui ci est annexé aux POS/PLU des communes) Proposition 2: mettre ces URL (lien règlement, lien rapport de présentation, etc... dans la table des zonages réglementaires du PPR Proposition3: utiliser le périmètre Informations acquéreurs locataires	La proposition 3 est retenue par le standard PPR. Cf. C.1.3 (p. 45) : la table implémentée DOCUMENT_PPRX est rendue géographique en utilisant le périmètre prescrit en cours d'élaboration puis le périmètre réglementé après approbation.
9	D. Choquet DDTM40 - Mission Observation des Territoires	B3.2 (p23)	Rédaction	Définition : les zones non directement ... ou en provoquer de nouveau soumises à ...	Faute de frappe, il manque un X : "les zones non directement ... ou en provoquer de nouveaux, soumises à ..."	Correction effectuée
10	D. Choquet DDTM40 - Mission Observation des Territoires	A1 (P9)	Rédaction	La liste des huit risques naturels oublie les risques littoraux (pour être cohérent avec la liste p11)		Modification apportée
11	D. Choquet DDTM40 - Mission Observation des Territoires	B1.2 (p14)	Rédaction	Nom du service instructeur (Ex: DDExy)	Nom du service instructeur (Ex: DDTxy)	Modification apportée
12	D. Choquet DDTM40 - Mission Observation des Territoires	B3.2 (p23)	Rédaction	Nom des attributs : "10 attributs : " La liste en comporte 7.	Nom des attributs : "10 attributs, dont : "	Correction effectuée
13	D. Choquet DDTM40 - Mission Observation des Territoires	B3.2 (p23)	Rédaction	Nom des attributs : "A cette liste s'ajoutent deux attributs : " La liste en comporte 3.	Nom des attributs : "A cette liste s'ajoutent trois attributs : "	Correction effectuée

Numéro	Auteur	Chapitre	Type de commentaire	Commentaire ou Question posée	Modification proposée ou Réponse à la question posée	Modification ou réponse retenue
14	D. Choquet DDTM40 - Mission Observation des Territoires	B3.3 (p25)	Rédaction	Nom des attributs : "5 attributs : " La liste en comporte 6.	Nom des attributs : "6 attributs : "	Correction effectuée
15	D. Choquet DDTM40 - Mission Observation des Territoires	B3.4 (p27)	Rédaction	Nom des attributs : "7 attributs : " ... "auxquels s'ajoutent deux attributs ..." La liste seconde liste en comporte 3.	Nom des attributs : "7 attributs, dont : " ... "auxquels s'ajoutent trois attributs ..."	Correction effectuée
16	D. Choquet DDTM40 - Mission Observation des Territoires	C1.3 (p45)	Technique	Champ NOMRISQUE : 254 car.	Indiquer que les libellés proviennent de la table RISQUE_GASPAR_TYPE.	Modification apportée
17	D. Choquet DDTM40 - Mission Observation des Territoires	C1.3 (p45)	Technique	Champ NOMRISQUE : 254 car.	Dans la table RISQUE_GASPAR_TYPE, les noms d'attributs CODE_RISQUE et NOM_RISQUE sont utilisés. Pourquoi ne pas mettre en cohérence les deux dénominations	Les noms des champs doivent faire 10 caractères maximum (pour le format shape). Les noms CODERISQUE et NOMRISQUE sont généralisés.
18	D. Choquet DDTM40 - Mission Observation des Territoires	C1.3 (p45)	Technique	Champ NOMRISQUE : 254 car.	La longueur maximale des libellés de NOM_RISQUE est de 133 caractères. Pourquoi ne pas limiter ce champ à 150 car. ?	Modification apportée
19	D. Choquet DDTM40 - Mission Observation des Territoires	C1.3 (p46)	Technique	Champ CODEZONE : en p24, pour le champ CodeZoneReglement est mentionné "Généralement constitué d'une lettre et d'un indice" "Valeur vide interdite" En p46, CODEZONE a 50 car., ce qui ne paraît pas cohérent par rapport à la rédaction P24.	La valeur de 50c., identique à celle de CartoRisque, doit être conservée.	Ce champ est conservé dans le document avec une longueur à 50 caractères pour prévenir de cas locaux particuliers.
20	D. Choquet DDTM40 - Mission Observation des Territoires	C1.3 (p46)	Technique	Champ NOM : 100 car.	Pour CartoRisque, nous renseignons le nom de la zone dans LIBELLE_CODE_ZONE par un libellé long explicitant la nature de la protection. Sa longueur est de 254 car. mais notre libellé le plus long fait 130 car. Je propose de rallonger ce champ à 150 c.	Pour être conforme avec Cartorisque, la longueur du champ NOM de la table N_ZONE_REGLEMENT_PPRX est porté à 254 caractères
21	D. Choquet DDTM40 - Mission Observation des Territoires	C1.3 (p46)	Rédaction	Champ NOMFIC : "Nom du fichier contenant LE règlement de LA zone"	Ce qui veut dire : une zone = 1 fichier de règlement ? ou bien est-ce la rédaction qui est à revoir : "Nom du fichier du règlement des zones" ? La 2ème solution me paraît la plus adaptée.	Le règlement complet du PPR est référencé au niveau de la table N_DOCUMENT_PPRX_S_ddd.TAB. La définition est correcte car ce champ offre une possibilité complémentaire d'associer le règlement de zone à chaque objet ZonePPR. Mais cette possibilité ne présente aucun caractère obligatoire - il s'agit d'une option : mention qui est rajoutée à la définition p46.
22	D. Choquet DDTM40 - Mission Observation des Territoires	C1.3 (p47)	Technique	En quoi la table PERIMETRE diffère t-elle de la table DOCUMENT ? (si ce n'est par les attributs)	Il me semble comprendre qu'elles contiennent les mêmes objets géographiques. Les attributs pourraient alors être regroupés.	La table PERIMETRE permet de conserver tous les périmètres de la procédure PPR tandis que la table DOCUMENT_PPRX ne peut porter qu'un seul périmètre : périmètre prescrit (il est important de conserver le périmètre complet sur lequel le risque a été étudié) puis le périmètre approuvé. Cf. également réponse au commentaire n°8
23	D. Choquet DDTM40 - Mission Observation des Territoires	C1.3 (p48)	Technique	Champ NOMRISQUE : 254 car.	Commentaire identique à celui de la ligne 18 : Indiquer que les libellés proviennent de la table RISQUE_GASPAR_TYPE.	Modification apportée
24	D. Choquet DDTM40 - Mission Observation des Territoires	C1.3 (p48)	Technique	Champ NIVALEA : 3 car.	Puisqu'il s'agit d'une codification ouverte, je propose d'augmenter la taille de ce champ à 20 car.	Ce champ doit contenir des codes abrégés et non des libellés. La longueur du champ est porté à 5 caractères pour une meilleure extensibilité de la liste de codes.
25	D. Choquet DDTM40 - Mission Observation des Territoires	C1.3 (p50)	Technique	Champ ESPACENOM	Expliciter ce qui est attendu. La page 32 précise qu'il s'agit d'une URL ...	Cet attribut est supprimé car "techniquement prématuré".
26	DAUTRAIT - DREAL Rhône Alpes/SPR	p9	Rédaction	La liste des huit risques naturels oublie le risque sismique (pour être cohérent avec la liste p11). Le retrait gonflement des argiles est intégré à mouvement de terrain?		Les séismes sont bien cités dans la liste p9. Le retrait gonflement des argiles fait partie du code 1270000 et intitulé Mouvement de terrain - Tassements différentiels. Néanmoins, la refonte de l'application GASPAR par la DGPR a produit une nouvelle nomenclature des risques qui viendra remplacée celle actuellement dans le document. La nomenclature des risques GASPAR

Numéro	Auteur	Chapitre	Type de commentaire	Commentaire ou Question posée	Modification proposée ou Réponse à la question posée	Modification ou réponse retenue
27	DAUTRAIT - DREAL Rhône Alpes/SPR	p21	Technique	pourquoi seul le nomReglement a "valeur non vide obligatoire", nomRapportPresentation et nomPlanZonage devrait aussi l'être puisque ces 3 choses sont opposables	rendre tout obligatoire	Après validation par la DGPR, les pièces du PPR n'ont pas à être référencées dans le modèle du standard COVADIS PPR car elles le sont déjà dans l'application GASPARD dont la refonte doit s'achever au premier semestre 2012. Une interface servira à l'aide de l'ID_GASPARD de lier chaque objet DocumentPPR à son homologue dans la base de données GASPARD.
28	DAUTRAIT - DREAL Rhône Alpes/SPR	p48	Technique	La table N_ZONE_ALEA_PPRX_S_ddd.TAB semble être discrétisé suivant le niveau d'aléa. Il serait plus cohérent de discrétiser à la fois sur le type et le niveau d'aléa.	Une couche par type et niveau d'aléa dans les PPR multirisques	La table N_ZONE_ALEA_PPRX_S_ddd traduit la définition de la classe ZoneAleaPPR qui fait le choix de discrétiser les aléas en fonction de leur niveau et non pas de leur type (pour les PPR multirisque, la table ne doit contenir que les zones dites de synthèse des aléas). L'esprit du standard n'est pas de modéliser tous les aléas mais seulement ceux qui ont servis pour l'analyse du risque cad le croisement aléa/enjeu. ZoneAleaPPR et CarteAleaPPR constituent un cadre simple pour conserver les données de la carte d'aléa produite pour l'étude des risques. Votre proposition est tout à fait pertinente pour un futur standard sur les aléas axé sur la connaissance fine des phénomènes.
29	DAUTRAIT - DREAL Rhône Alpes/SPR	p50-51	Technique	bonne idée que de prendre les codes GASPARD pour les aléas mais un seul identifiant pour les multirisques n'en est pas un. En effet il existe plusieurs types de multirisques et on aura un identifiant avec plusieurs libellés possibles.	une couche par type d'aléa dans les PPR multirisques	En effet, les identifiants locaux des zones PPR et zones d'aléa rajoutés au modèle conceptuel du fait d'INSPIRE n'ont pas été traduits dans la structure des données en partie C. Cet oubli est corrigé. La format proposé par le standard PPR permet de créer un identifiant unique départemental de la façon suivante : cf .DDT65
30	DAUTRAIT - DREAL Rhône Alpes/SPR		Général	Vous faites référence à Cartorisque et pas à Géorisque...		La standardisation par la COVADIS se base sur une analyse de l'existant dont GeoRisque ne fait pas encore partie. C'est pour cette raison que le document mentionne Cartorisque.
31	DDt LOIRET/SLRT/ Dietlin	p35/36	codification	vous réalisez une nouvelle codification pour les ERP ZA etc (encore une!)	reprendre les codifications INSEE déjà utilisées dans les bases de données et dans les cartes thématiques en DDi .	La nomenclature des enjeux sera vraisemblablement annexée au standard PPR avant sa validation car cette nomenclature n'est pas suffisamment aboutie pour lui donner un statut standard. Toute contribution complémentaire et/ou contradictoire est bienvenue sur ce sujet (le secrétariat se charge d'en conserver la trace)
32	A.AURAN - B.BARBARISI /DDT04	C1.3 (p47)	Technique	Observation sur la remarque 22 : il nous semble nécessaire de conserver deux tables distinctes pour la table DOCUMENT (qui permettrait par ex des analyses sur les avancement de procédures à la commune) et une table PERIMETRE. En effet, le périmètre d'un PPR approuvé peut ne pas couvrir la totalité de la commune.		Ces deux tables sont bien conservées dans la structure de données en partie C, précisément pour répondre au besoin cité (Cf. également la réponse au commentaire n°22)
33	A.AURAN - B.BARBARISI /DDT04	B.1.4 (p15)	Technique	Il est précisé que pour les PPR multi-risques comportant deux plans de zonage distincts, la classe "ZONE_PPR" peut contenir des objets géographiques qui se superposent. Nous avons le cas pour des PPR multirisques où le risque feu de forêt est étudié par un BE différent (en l'occurrence les RTM). Nous ne voyons pas comment il sera possible de produire des cartes lisibles à partir de ces données. Il s'agit de deux documents différents avec deux règlements différents. Par ailleurs, l'échelle de précision pourra être moindre pour les PPR incendie de forêt que pour les autre risques. Nous serions d'avis de produire une table à part pour le risque incendie de forêt.		Une même procédure PPR multirisque qui aboutit à deux documents différents avec deux règlements distincts crée deux enregistrements dans la table N_DOCUMENT_PPRN. Les modalités de stockage des documents PPR ont été revues suite à cet appel à commentaires. Sur les mêmes principes que le standard PLU, il est proposé à la COVADIS une implémentation hiérarchisée par document PPR au niveau des tables et des métadonnées. Elle évite ainsi la superposition de zones réglementées stockées dans une même table.
34	A.AURAN - B.BARBARISI /DDT04	B.1.1 (p13)	Rédaction	fin de page : ...annexées (au lieu de "annexer") au dossier d'information		Correction effectuée

Numéro	Auteur	Chapitre	Type de commentaire	Commentaire ou Question posée	Modification proposée ou Réponse à la question posée	Modification ou réponse retenue
35	A.AURAN - B.BARBARISI /DDT04	B.3.2 (p24) /B.3.8 (p33)	Technique	Existe-t-il une définition de "prescriptions strictes" et "prescriptions simples"? Si oui, y faire référence. Si non, préciser ce que cela veut dire		Il n'existe pas de définition de 'prescriptions strictes' et 'prescriptions simples' dans les textes réglementaires comme dans les guides méthodologiques PPR. Ces deux notions sont remplacées par une seule intitulée 'Prescriptions'.
36	A.AURAN - B.BARBARISI /DDT04	B.3.5. (p29)	Technique	Les Plans Particuliers d'Intervention nous semblent devoir être traités à part des PPR		Oui. Cf. réponse au commentaire n°3
37	A.AURAN - B.BARBARISI /DDT04		Question	Est-ce que la structuration des tables (nom des champs) sera récupérable sans problème dans QGIS. Des test ont-ils été effectués?		Les noms des champs ont tous été repris pour ne pas excéder 10 caractères. Cela permet de lire dans QGIS la même structure au format shape.
38	A.AURAN - B.BARBARISI /DDT04	p55-56	Technique	Les couleurs proposées pour les analyses thématiques portent-elles sur les tables MapInfo de la Géobase (N_ZONE_REGLEMENT_PPRX_ddd et N_ZONE_ALEA_PPRX_ddd)? Si c'est le cas, il faudrait reprendre le nom des champs de ces tables, à savoir "TYPEREG" et "NIVALEA_STD"		Modification apportée
39	DGPR / BRTICP	B.1.2	Question	A quoi correspond l'année de prescription? Ne faudrait-il pas viser l'année de l'approbation?		Après validation par la DGPR, les dates relatives au statut du PPR n'ont pas à être référencées dans le modèle du standard COVADIS PPR car elles le sont déjà dans l'application GASPARD dont la refonte doit s'achever au premier semestre 2012.
40	DGPR / BRTICP	B. 1.4	Question	Pourquoi les références prises sont celles de la période d'étude et pas la période post approbation où le périmètre d'étude provisoire est transformé en périmètre d'exposition aux risques ? La définition des aléas fait également partie du PPR approuvé. Cette remarque est valable pour tout le document.		En fin de B.1.4, il est en effet plus pertinent de parler de périmètre réglementé quand il s'agit de la topologie des zones réglementées du PPR. Correction effectuée. Si la définition des aléas fait partie de la démarche PPR, leur cartographie dans le dossier approuvé n'est pas rendue obligatoire (cf. définition B.3.1 §4).
41	DGPR / BRTICP	B.3.1 / classe PPR	éditorial	Il est réducteur de dire que ce sont généralement les DDT qui élaborent les PPR. Dans le cas des PPRT, les DREAL participent de manière importante à cette élaboration, sous forme d'équipe projet avec les DDT. Concernant les autres documents pouvant être joints à un PPRT, ils ne sont pas uniquement de nature graphique.		Précision apportée. Suppression du qualificatif 'graphique'
42	DGPR / BRTICP	B.3.1/sous classe PPRT	Technique	le PPRT ne constitue pas uniquement le volet maîtrise de l'urbanisation de la directive SEVESO. Il poursuit d'autres objectifs. L'effet de projection doit également être mentionné.	Ajouter "notamment" et modifier les § 2 et 3	Modification apportée
43	DGPR / BRTICP	B.3.2	éditorial	Définition : Ce n'est pas le code de l'environnement qui définit les classes de couleur mais des instructions internes à l'administration Modélisation: parler également des limites pour les PPRT (phénomènes dangereux des sites)		Modification apportée
44	DGPR / BRTICP	B.3.5	éditorial	Le périmètre réglementé dans un PPRT porte le nom réglementaire de périmètre d'exposition aux risques.		Modification apportée

Numéro	Auteur	Chapitre	Type de commentaire	Commentaire ou Question posée	Modification proposée ou Réponse à la question posée	Modification ou réponse retenue
45	DGPR / BRTICP	B.3.7	éditorial	Le risque est défini par un danger croisé avec un enjeu. il vaudrait mieux qualifier cette case "origine du danger". Dans tous les cas, les établissements industriels présentent avant tout des dangers et ensuite des risques si des personnes sont exposées.		Dans le cadre des PPR, on traite réellement des risques et les aléas pris en compte dans les PPR sont bien une source du risque. Car c'est précisément le rôle du PPR de prévenir les personnes exposées à un risque.
46	DGPR / BRTICP	B.3.8	éditorial	L'expropriation peut être déclenchée à l'initiative du préfet également.		Modification apportée
47	DGPR / BRTICP	B.3.8	éditorial	Libellé des aléas: il existe également des zones correspondant aux aléas de projection		Le risque projection n'est pas pris en compte dans la rédaction des PPRT (il subsiste dans quelques trop rares cas traités à la marge). La DGPR ne l'a pas retenu dans la nomenclature de la nouvelle application GASPARE.
48	DDT69 / SPAR Xavier RICHARD	C - 1 - 4	Technique	Pour les PPRT, il manque la zone recommandations "sèches" (ex : Fai toxique)		Ce commentaire concerne le tableau de la p.54 qui est issu du guide national pour l'élaboration des PPRT. La COVADIS n'est pas auteur de cette légende et ne peut pas la compléter. Le commentaire est à faire remonter à l'auteur du guide national PPRT.
49	DDT69 / SPAR Xavier RICHARD	C - 1 - 4	Général	Pour les PPRT, le choix du vert pour le Fai entraîne des contresens. Le vert est en effet associé à de l'autorisation sans entraves, alors que la réalité est parfois plus contraignante (ex : une zone 50-140 en surpression peut être classée en Fai). Mais il est sans doute trop tard pour changer cette couleur...		Ce commentaire concerne le tableau de la p.54 qui est issu du guide national pour l'élaboration des PPRT. La COVADIS n'est pas auteur de cette légende et ne peut pas la compléter. Le commentaire est à faire remonter à l'auteur du guide national PPRT.
50	DDT69 / SPAR Xavier RICHARD	C - 1 - 4	Technique	Pour les PPRT, la notion de "prescription hors zone d'aléa" n'existe pas. De la même manière, il n'y a pas d'adjectif à "prescription" (cf remarque 35) : faire 2 tableaux ???		Cette notion de prescription hors zone d'aléa existe dans le cas des PPR naturels. Si elle ne s'applique pas pour les PPRT, cette modalité ne doit pas être utilisée. Cette précision est ajoutée au standard.
51	DDT69 / SPAR Xavier RICHARD	C - 1 - 4	éditorial	P 55 - L'adjectif "possible", notamment pour les expropriations, pose question pour les PPRT		L'expropriation possible est le libellé qui figure dans tous les guides PPRT. C'est une possibilité laissée au préfet.
52	DDT69 / SPAR Claire GAZZOTTI	C - 1 - 3	Question	Dans dictionnaire des tables, ne faudrait-il pas indiquer "code" plutôt que "valeur"		La colonne valeur comporte le plus souvent des listes de codes. Cependant, certains standards précisent parfois des informations non codées (Date, libellé...)
53	DDT69 / SPAR Claire GAZZOTTI	C - 1 - 3	Technique	Tableau P 47, "libellé du périmètre" : le nb de caractères disponibles est très insuffisant, notamment en RI (périmètre défini par une liste de communes, parfois nombreuses...)		Il faut éviter de mettre une liste de communes dans ce libellé. Mieux vaut indiquer des libellés courts comme "Périmètre de PPR multicommunal" plus facile à cartographier.

Numéro	Auteur	Chapitre	Type de commentaire	Commentaire ou Question posée	Modification proposée ou Réponse à la question posée	Modification ou réponse retenue
54	DREAL Midi-Pyrénées (contact : Jean-Luc Monceyron)	B.3 p19-24	Général	<p>Gestion des références documentaires. Les références documentaires sont systématiquement traitées par un attribut nom + une url pour la classe DocumentPPR (Rapport de présentation, règlement et plan de zonage). C'est le cas pour la classe ZonePPR (nom + url ReglementZone) si le règlement est découpé. C'est quasiment le même cas pour la CarteAlea.</p> <p>La gestion des références de documents est une problématique externe au standard et peut être traitée par une classe spécifique (voire externe), permettant de dissocier modèle spécifique PPRX de l'évolution des appels à un système documentaire.</p> <p>Par ailleurs, dans le cas actuel, on duplique quasiment systématiquement les URL d'appels aux documents.</p>	<p>Créer une classe externe GED::Document, avec une URL de requêtage et un identifiant. Le nom du document est optionnel, car pouvant découler de l'interrogation. Les champs mentionnés des classes DocumentPPR et CarteAlea renvoient vers une instance de cette classe. Voire si on a besoin de rajouter une référence à un signet.</p>	<p>Il faudrait en effet définir un type de données générique qui puisse être utilisé dans chaque standard. Il existe plusieurs modélisations de la référence documentaire : une dans l'ISO 19115, une dans le modèle conceptuel générique d'INSPIRE D2.5 (en cours d'extension) voire aussi le dublin core (orienté métadonnées documentaires)...</p> <p>La gestion des documents associés aux données géographiques standardisées est aussi à organiser au plan ministériel. Il sera toujours temps d'ajouter le type générique <DocumentType> à dans les modèles COVADIS.</p> <p>Enfin, la décision de la DGPR (cf. réponse au commentaire n°27) a pour conséquence de supprimer les références documentaires de la classe DocumentPPR car déjà gérée au sein de l'application GASPARE.</p>
55	DREAL Midi-Pyrénées (contact : Jean-Luc Monceyron)	B1.1.1	Général	<p>Prévoir dans le modèle la possibilité de conserver certains éléments descriptifs qui ne sont ni des enjeux, ni des origines du risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éléments d'observation (repère de crues, isocote observée voire calculée) - contraintes d'écoulement : encaissant, pont, obstacle 	<p>Comme on ne peut tout mettre dans le standard PPR, il s'agit juste de prévoir l'identification dans des systèmes d'information externes de ces éléments qui servent à la caractérisation de l'aléa.</p>	<p>Ces informations relèvent plutôt d'un autre standard traitant de la connaissance des aléas. Le standard PPR n'a pas été conçu pour aller aussi loin dans la modélisation. En attendant, il est toujours possible d'ajouter de tables locales non décrites dans le standard pour mémoriser ces informations.</p>
56	DREAL Midi-Pyrénées (contact : Jean-Luc Monceyron)	B.3.8 p34	Technique	<p>Dans 2 départements de la région MP, on se retrouve avec des études préliminaires, dont certaines dépassent les limites du périmètre de prescription des PPR.</p> <p>Nous aurions besoin d'une quatrième valeur dans le type énumérées : « périmètres d'études »</p>	<p>Rajouter un type à l'énumération, de code 04 et de libellé « Périmètre d'études. »</p>	<p>Les notions de "périmètre prescrit" et de "périmètre d'étude" sont donc dissociées dans l'énumération. Le périmètre d'étude correspond au périmètre sur lequel les études préliminaires ont étudié le ou les aléas pour l'élaboration du PPR.</p>
57	DREAL Midi-Pyrénées (contact : Jean-Luc Monceyron)	B.3 p26	question	<p>La présentation de plusieurs codifications des zones multi-aléas dans le document ne peut-il pas entraîner une confusion ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - la définition d'une zone d'aléas où un code serait attribué à chaque zone (référence à une codification « aléas » - niveau, par exemple A2G3) - la définition des attributs le niveau de l'aléa d'un côté et la relation 1:n sur le type de risque de l'autre - les choix d'implémentation Mapinfo où en multi-risque le code correspondant est 999999 		<p>La définition a été reprise et simplifiée pour éviter toute incompréhension</p>
58	DREAL Midi-Pyrénées (contact : Jean-Luc Monceyron)	MCD p17 B.3.4.	question	<p>Peut-on avoir une Zone d'aléa sans caractérisation du risque ? Il nous semble nécessaire de mettre une contrainte pour caractériser systématiquement l'aléa.</p>	<p>En cas de réponse négative, passer la cardinalité de la relation <estRelatif> entre Zone Alea et le typeAlea de 0:1 à 1:1. Mais voir commentaire suivant.</p>	<p>La relation <estRelatif> entre Zone Alea et le typeAlea est à 1:*, ce qui rend la caractérisation du type de risque obligatoire.</p>

Numéro	Auteur	Chapitre	Type de commentaire	Commentaire ou Question posée	Modification proposée ou Réponse à la question posée	Modification ou réponse retenue
59	DREAL Midi-Pyrénées (contact : Jean-Luc Monceyron)	MCD p17 B.3.4.	Technique	<p>La gestion des zones multi-aléas proposée dans le MCD semble poser problème :</p> <p>1) le choix d'implémentation de coder à 999999 le type de risque associé d'une zone multi-aléas fait perdre la codification pour un traitement automatisé (type de risque associé à la zone d'aléas), ce qui n'est pas satisfaisant.</p> <p>2) un autre choix d'implémentation conforme au MCD serait de générer autant de zones d'aléas de différents types que nécessaire pour représenter le multi-aléa. Mais l'expérience se révèle peu lisible et exploitable pour un chargé d'études et la génération des intersections pour utiliser la couche sur des volumes conséquents peut poser des problèmes opérationnels.</p> <p>3) la gestion directe des types de risques dans la classe ZoneAlea se heurte au nombre d'attributs nécessaires (plusieurs dizaines)</p>	<p>Créer une classe complémentaire RisqueAlea portant le type de risque et les niveaux de risque + rajouter une relation 1:N entre ZoneAlea et RisqueAlea.</p> <p>La ZoneAlea porte alors la géométrie et risqueAlea la caractérisation du ou des risques rencontrés.</p>	<p>Le modèle conceptuel est incomplet sur un point : les deux attributs "niveauAlea" et "niveauAleaStandardise" devraient être placés sur la relation <estRelatif> entre ZoneAlea et NomenclatureGASPAR pour bien traiter le cas des multiAléa.</p> <p>Cette modélisation entraîne automatiquement l'ajout d'une table non géographique de relation supplémentaire à la structure implémentée. Dès que le CODERISQUE vaut 99999 (pour multi-aléa) dans la table ZONE_ALEA_PPR, l'utilisateur devra utiliser la table : N_MULTIALEA_PPRX qui fournit le détail par aléa suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ID_ZONE (aléa) - NIVALEA - NIVALEA_STD - CODERISQUE - NOMRISQUE
60	DREAL Midi-Pyrénées (contact : Jean-Luc Monceyron)	B.3.4.	Technique	<p>Le codage du niveau aléa pourrait être numérique en association avec un type énuméré pour faciliter la recherche automatisée du Min et Max.</p>	<p>Passer les niveaux de risque de ZoneAlea (au moins le standardiser) en numérique et rajouter un type énuméré.</p>	<p>Les valeurs des codes du type NiveauAleaStandardType sont transformées en 01, 02, 03... pour ajouter la notion d'ordre.</p>
61	DREAL Midi-Pyrénées (contact : Jean-Luc Monceyron)	B.3.3 + MCD p17	question	<p>La carteAlea fait le plus souvent partie du document PPR.</p> <p>Est-ce nécessaire de rajouter cette classe entre DocumentPPR et ZoneAlea ou la traiter comme une référence documentaire dans la classe DocumentPPR ?</p> <p>De plus, si on n'a pas de CarteAlea (cardinalité possible), comment réalise-t-on la relation entre le document PPR et la zone d'aléas ?</p>		<p>Cette classe est essentielle à la compréhension du standard et de sa philosophie, même si techniquement on pourrait s'en passer. Les simplifications apportées au niveau de la structure des données vont d'ailleurs dans ce sens : la relation entre la table ZONE_ALEA_PPR et DOCUMENT_PPR est assurée de façon directe par la clé étrangère ID_GASPAR.</p> <p>La cardinalité entre DocumentPPR et CarteAlea est à 0:* pour signifier que la prise en compte de la carte des aléas est facultative. Il existe des cas de PPR sans carte d'aléa. Mais dès lors que les zones d'aléas du PPR sont traitées, il faut renseigner les informations relatives à la carte aléas.</p>
62	DREAL Midi-Pyrénées (contact : Jean-Luc Monceyron)	B.3.7	Technique	<p>OrigineRisque : est-ce que d'un point de vue pratique la référence au SI externe est suffisante ? (en d'autres termes, est-on certain de la conservation de l'instance géométrique associée à idSIExterne ?</p>	<p>Rendre obligatoire la géométrie associée à l'origine du risque pour archiver la version ayant servi au PPR</p>	<p>L'implémentation en partie C permet de récupérer la géométrie de l'objet référencé en même temps que sa référence (Id et Nom SI externe). En pratique, il est en effet conseillé de faire une copie numérique de la géométrie de l'objet pointé. Cette précision est ajoutée à la définition de la classe ZoneAleaPPR</p>
63	DREAL Midi-Pyrénées (contact : Jean-Luc Monceyron)	B.3.5	Technique	<p>Il serait intéressant de qualifier la géométrie du perimetrePPR (référentiel, millésime) dans la structure de données plutôt que dans la méta-donnée pour qualifier par exemple les périmètres réalisés sur scan25 avec des zonages à grande échelle (notamment quand le périmètre d'étude est extrait du PPR pour devenir une SUP de type PM1)</p>	<p>Rajouter les attributs correspondants à PerimetrePPR</p>	<p>Modification apportée</p>
64	DREAL Midi-Pyrénées (contact : Jean-Luc Monceyron)		Question	<p>Dans les couches utilisées dans la phase d'étude pour certains PPRT, on retrouve des enveloppes en complément des zones d'aléas. Faut-il intégrer ce concept dans le modèle indépendamment des zones d'aléas ?</p>		<p>Les enveloppes de danger calculées par l'outil SIG Aléa ne font pas partie du document PPR approuvé. Ces données doivent être conservées dans le dossier d'élaboration en cas de révision du PPR, mais elles n'ont pas a priori pas vocation à être échangées ou diffusées en dehors de la cellule gestionnaire du PPR.</p>

Numéro	Auteur	Chapitre	Type de commentaire	Commentaire ou Question posée	Modification proposée ou Réponse à la question posée	Modification ou réponse retenue
65	DREAL Midi-Pyrénées (contact : Jean-Luc Monceyron)	B.3.8 p38	Question	PPRT : on trouve dans un PPRT local une référence à un effet de projection et d'autres références existent (par exemple voir cette circulaire certes abrogée). Or, on ne trouve pas ce type de risque dans le tableau p 38.	Vérifier si l'effet de projection est effectivement un type de risque à prendre en compte.	Cf. réponse au commentaire n°47
66	DREAL Midi-Pyrénées (contact : Jean-Luc Monceyron)	B.3.1	Question	PPRT : dans DocumentPPR, il manque une référence documentaire pour pointer sur un document de recommandation (document qui doit être séparé du règlement)	Rajouter la référence.	Cf. réponse au commentaire n°27
67	DREAL Midi-Pyrénées (contact : Jean-Luc Monceyron)	B.3.1	Général	PPRT (et PPRN) : une référence documentaire à l'arrêté préfectoral d'approbation est nécessaire.	Rajouter la référence.	Cf. réponse au commentaire n°27
68	DREAL Midi-Pyrénées (contact : Jean-Luc Monceyron)	B.3.1	Général	PPRT : dans DocumentPPR, il manque une référence documentaire pour pointer sur conventions de financement dans le cas d'expropriation	Rajouter la référence.	Cf. réponse au commentaire n°27
69	DREAL Midi-Pyrénées (contact : Jean-Luc Monceyron)	B.3.8 p34	Général	PPRT : faire apparaître la notion de « périmètre d'exposition aux risques » pour le PerimetrePPRtype car c'est ce qui est défini dans le code de l'environnement. (article R515-41)	A rajouter.	Cf. réponse au commentaire n°44
70	DREAL Midi-Pyrénées (contact : Jean-Luc Monceyron)	B.3.8 p34	Général	PPRT : dans DocumentPPR, il manque une référence documentaire pour pointer sur un document de recommandation (document qui doit être séparé du règlement)	A rajouter.	Cf. réponse au commentaire n°27
71	DREAL Midi-Pyrénées (contact : Jean-Luc Monceyron)	B.3.4 p27	éditorial	« Nom des attributs » : A cette liste s'ajoutent deux attributs	A cette liste s'ajoutent trois attributs	Correction déjà traitée plus haut
72	DDTM 35 – METSSI (F. Lambert-N. Lemerrier-A. Chasle-Heuzé), 2MC2 (M. Carbonnel- E. Beziau)	B.1.1 (p13)	Rédaction	Faute de frappe ~ les entités géographiques qui le compose ~	les entités géographiques qui le composent	Correction effectuée
73	DDTM 35 – METSSI (F. Lambert-N. Lemerrier-A. Chasle-Heuzé), 2MC2 (M. Carbonnel- E. Beziau)	B.1.1 (p13)	Rédaction	Faute de frappe ~ les atlas minier ~	les atlas miniers	Correction effectuée
74	DDTM 35 – METSSI (F. Lambert-N. Lemerrier-A. Chasle-Heuzé), 2MC2 (M. Carbonnel- E. Beziau)	B.1.1 (p13)	Rédaction	Faute de frappe ~ et annexer au dossier pour information ~	et annexées au dossier pour information	Correction déjà traitée plus haut
75	DDTM 35 – METSSI (F. Lambert-N. Lemerrier-A. Chasle-Heuzé), 2MC2 (M. Carbonnel- E. Beziau)	B.1.4 (p15)	Rédaction	Faute de frappe ~ (Ces zone réglementées ne couvrent ~	(Ces zones réglementées ne couvrent	Correction effectuée
76	DDTM 35 – METSSI (F. Lambert-N. Lemerrier-A. Chasle-Heuzé), 2MC2 (M. Carbonnel- E. Beziau)	B.3.5 (p29)	Question	La nature des objets présents dans la classe <PerimetrePPR> est très différente : les périmètres réglementés sont des documents de prévention, alors que les PPI sont des documents opérationnels de crise.	Ne faut-il pas envisager des tables différentes pour des objets de nature aussi différente ?	Cette modalité est supprimée du modèle et de la structure des données.

Numéro	Auteur	Chapitre	Type de commentaire	Commentaire ou Question posée	Modification proposée ou Réponse à la question posée	Modification ou réponse retenue
77	DDTM 35 – METSSI (F. Lambert-N. Lemerrier-A. Chasle-Heuzé), 2MC2 (M. Carbonnel- E. Beziau)	C.1.3 (p45)	Technique	La table N_DOCUMENT_PPRX_S_ddd.TAB ne semble pas implémenter l'élément <PerimetrePPR>.		Non en effet, la classe <PerimetrePPR> est implémentée par la table N_PERIMETRE_PPRX. Cf. réponse au commentaire n°8
78	DDTM 35 – METSSI (F. Lambert-N. Lemerrier-A. Chasle-Heuzé), 2MC2 (M. Carbonnel- E. Beziau)	C.1.3 (p49)	Rédaction	Les attributs identiques dans les tables de ponctuels, linéaires et surfaciques n'ont pas les mêmes noms (par exemple DESCRIPT dans la table N_ENJEU_PPRX_P et DESCRIPTION dans la table N_ENJEU_PPRX_L, mais aussi sur les tables N_ORIGINE_RISQUE...)		Correction effectuée
79	DDTM 59 - PCIR	B.3.8 (p37)	Question	Nomenclature GASPAR, pas de valeur "rupture de digue" dans les types d'aléa inondation. (Il existe une valeur "rupture de barrage" mais ce ne sont pas les mêmes phénomènes.)		Hormis l'accident technologique majeur, le risque de rupture de digues est intégré dans les risques inondation. Ce risque est déjà pris en compte dans les PPR notamment : - dans la cartographie de l'aléa : les ouvrages sont considérés transparents, ce qui équivaut au scénario d'une rupture complète ; - dans l'occupation du sol : il est interdit de construire dans la zone de recul derrière un ouvrage.

Question ouverte 1		
La structure de données (partie C) propose de stocker les données PPR dans des tables d'emprise départementale limitant leur nombre et facilitant ainsi l'administration des données ; et non pas dans des tables organisées par document PPR dans des sous-répertoires à l'instar du géostandard PLU. Des deux approches, laquelle vous semble la mieux adaptée aux besoins et contraintes de votre service et pourquoi ?		
Nom service	Réponse/commentaire	Proposition de modification
F HERVAN DDTM-95 Pôle Géomatique	l'approche départementale est + intéressante; cela permet d'identifier plus facilement différents types de risques sur un territoire et d'en faire une synthèse. le croisement avec d'autres données est lui aussi facilité.	les risques se "moquant" des limites administratives, une harmonisation inter départementale des PPR serait une amélioration
D. Choquet DDTM40 - Mission Observation des Territoires	Pour les documents d'urbanisme, le choix de tables communales peut s'expliquer par le fait que la plupart sont communales. Lorsque les documents intercommunaux se développeront, il faudra certainement se poser la question sur le bien fondé d'une gestion communale des tables. De plus les zonages s'appuient fortement sur les parcelles cadastrales. Et même si le PCI ou la BD Parcellaire n'assure pas de continuum géographique, ce n'est pas important, (lacunes ou recouvrements entre cadastres de communes limitrophes) la décision administrative sur un dossier étant souvent de niveau communal.	Pour les PPR, à aucun moment et dans aucune table il n'est fait référence à la (aux) commune(s) support des PPR. Il est plus raisonnable de travailler sur un support cartographique continu et régulier (ex : Bd Ortho, Bd Topo) que sur un cadastre géographiquement faux. Le découpage par commune à la fin de l'étude ne me parait pas justifié (et par rapport à quel contour de commune faudrait-il découper ? Bd Carto, PCI, Bd Parcellaire, ...) La table départementale me parait donc être la meilleure solution.
A. Glaser-DEAL Guadeloupe	Tous nos PPRN sont communales. Un gros travail d'homogénéisation a été réalisé et est toujours en cours. L'objectif a été la réalisation de tables départementales (zonages + aléas) plus aisées à manipuler (analyses, synthèses, diffusion...). Il serait souhaitable de maintenir une structure départementale. Malgré tout et hélas, nous disposons également d'un outil métier avec base postgres structurée en tables communales.	
A. Glaser-DEAL Guadeloupe	Je n'ai pas le temps d'approfondir, mais dans nos tables nous avons le champ code insee qui permet une extraction rapide à la commune. Je conçois bien sûr la difficulté en limite communale	
A. Glaser-DEAL Guadeloupe	Notre service en charge des risques envisage, en cas de révision (probable) des pprn, de confier les études par type d'aléas et non plus par commune, ce qui conduirait à une approche méthodologique homogène sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'à la production de tables départementales, en accord avec le standart covadis.	
<p>Décision de la COVADIS du 25 janvier 2012</p> <p>Sur demande de la DGPR, la gestion des tables de données par PPR est l'approche retenue pour le standard version 1 (l'organisation cible sera calquée sur celle du standard PLU).</p> <p>Plusieurs raisons ont motivé ce choix :</p> <p>1- La plupart des services Risque travaillent par PPR. En plus du dialogue entre thématicien et géomaticien, une gestion par document assurera une meilleure traçabilité des données par rapport à leur source.</p> <p>2- Les règles INSPIRE relatives aux métadonnées exigent des métadonnées par série de données - les données d'un PPR constituent une même série de données. La diffusion des données géographiques des PPR doit se faire par PPR et non pas par ensemble de PPR. Le standard doit donc être conçu de manière à encourager la création de métadonnées de série par PPR.</p>		

Question ouverte 1 Une nomenclature des enjeux est proposée en page 35 afin de caractériser à minima la nature de l'objet exposé. Avez-vous des remarques ou des améliorations à proposer sur cette nomenclature des enjeux compte-tenu de vos pratiques actuelles ?		
Nom service	Réponse/commentaire	Proposition de modification
***** AUCUN COMMENTAIRE RECU *****		